



Le chèque-repas en quelques lignes :

Le chèque-repas est un avantage extra-légal, de ce fait il est exonéré de charges sociales et d'impôts ce qui le rend très attractif tant pour l'employeur que pour l'employé. En plus de cela, une partie du chèque-repas est également déductible fiscalement dans le chef de l'employeur.



Pour pouvoir bénéficier de tous ces avantages, une des conditions principales est la finalité d'utilisation. En effet, les chèques-repas peuvent uniquement être utilisés pour acheter des repas ou des produits alimentaires.



D'autres conditions sont également valables, en voici quelques-unes* :

- ✓ Les chèques-repas sont aujourd'hui électroniques ;
- ✓ Les chèques-repas sont uniquement valable en Belgique afin de stimuler notre économie ;
- ✓ La durée de validité est de 12 mois afin qu'ils ne soient pas épargnés...

* Article 19bis de l'A.R. du 28 novembre 1969 auquel se réfère également l'A.R. du 12 octobre 2010.